



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant définition des limites de l'agglomération
Commune de Lillebonne**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routières (livre 1 - cinquième partie-signalisation d'indication) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'une partie des constructions se trouve en dehors de la signalisation "Entrée de Communes" et d'autres constructions sont prévues.

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Lillebonne sont fixées comme suit :

<u>Route du Mont :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle AE 117 - RD 34 PR 19+322 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle BM 003 - RD 34 PR 19+322
<u>Avenue René Coty :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle BL 12 - RD 982 PR 47+100 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle BL 47 - RD 982 PR 47+100
<u>Rue du Val Infray VC n°6 :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle AM 198
<u>RD 173 :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle BO 13 - RD 173 G PR 8+470+116 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle BO 08 - RD 173 PR 8+600
<u>Bd de Lattre de Tassigny :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle BT 21 - RD 982 PR 50+050 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle C 90 - Commune de St Jean de Folleville RD 982 PR 50+050
<u>Route de St Romain :</u>	Entrée et sortie d'agglomération au droit de la parcelle BH 13 - RD 81 PR 14+080
<u>Av. Maréchal Leclerc :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle BH 91 - RD 173 PR 7+480 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle AK 498 - RD 173 PR 7+480
<u>Av. Victor Bettencourt :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle BA 99 - RD 373 PR 0+105 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle BA 22 - RD 373 PR 0+105
<u>Rue des Hts Champs VC n°10 :</u>	Entrée d'agglomération au droit de la parcelle AD 91
<u>Rue Fond Vallée :</u>	Entrée et sortie d'agglomération au droit de la parcelle C 108 - Commune de Lintot RD 29 PR 3+560
<u>Avenue de Port Jérôme :</u>	Entrée et sortie d'agglomération au droit de la parcelle BT 54 - RD 473 PR 0+1023 Sortie d'agglomération au droit de la parcelle BT 55 - RD 473 PR 0+1023

VILLE DE LILLEBONNE

Route du Mesnil :

Entrée et sortie d'agglomération au droit de la parcelle CB 2 - RD 373 PR 4+1020
Sortie d'agglomération au droit de la parcelle CB 13 - RD 373 PR 4+1020

Article 2 : La signalisation composée de panneaux EB10 et EB20 sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lillebonne.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

Article 6 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Lillebonne sont abrogées

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Intercommunale, le Chef de Centre du CIS, la Direction Départementale des Routes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 21 septembre 2026
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Régis RÉCHER.